

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-479

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1111196-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2025-479

BORDEAUX - Mise en vente par adjudication d'un bien, 65, rue du Tondu - Lot de copropriété n° 21 - Parcelles cadastrées HN 179 - HN 219 - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préalablement à la présentation et aux conditions de vente du bien objet de ce rapport il convient de vous rappeler les termes de la délibération n° 2010-0445 du Conseil du 25 juin 2010 ; décidant de la mise en vente de certains biens inutilisés aux projets métropolitains par une vente aux enchères par le biais du Marché immobilier des notaires (MIN) et plus précisément du déroulement du processus déclarant des biens cessibles avant leur remise sur le marché immobilier.

Ces biens font l'objet systématiquement :

- d'un examen de la part de toutes les directions métropolitaines au regard des compétences métropolitaines notamment en faveur du logement, du développement économique, des projets nature. De cet examen ressort un avis pouvant déclarer le bien inutile aux projets métropolitains.
- d'une consultation de la commune sur laquelle est situé le bien qui doit formellement donner son accord pour la cession ou se déclarer acquéreuse, ainsi que de deux bailleurs sociaux qui doivent soit se déclarer intéressés pour l'acquisition du bien, soit se déclarer non intéressés : (Aquitanis, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole et Gironde Habitat), ceci afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Sont ainsi confirmées formellement par l'ensemble des intervenants, (Bordeaux-Métropole, Communes, Bailleurs) la faisabilité et l'opportunité de remise en vente du bien. Le présent rapport porte sur un immeuble à usage d'habitation et de commerce, sis 65, rue du Tondu, à Bordeaux, cadastré section HN 179, HN 219, correspondant au lot de copropriété n° 21, d'une superficie d'environ 266 m², comprenant au rez-de-chaussée un commerce et à l'étage un appartement.

Ce bien ayant été acquis dans le cadre d'une réserve foncière voirie, il relève de fait du domaine public métropolitain, conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété Publique.

Ainsi, et préalablement à la cession envisagée, la procédure de désaffectation et de déclassement dudit immeuble a été décidée par arrêté Métropolitain n° 25METAJPP00474 en date du 11 juin 2025, enregistré en Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025.

Il vous est proposé sa mise en vente sur le marché immobilier des notaires avec une mise à prix de 300 000 € correspondant à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 16 mai 2025.

Dans l'hypothèse où la vente aux enchères serait infructueuse, il vous est proposé une nouvelle mise à prix ne pouvant être inférieure à 210 000 € correspondant à une décote de 30 % de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) précité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

VU la délibération n° 2010/445 du conseil métropolitain du 25 juin 2010, autorisant notamment le principe de vente des biens métropolitains déclarés cessibles par enchères,

VU l'arrêté de déclassement n° 25METAJPP00474 en date du 11 juin 2025, enregistré en Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État n° 2025 – 33063 - 29658 du 16 mai 2025,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 65, rue du Tondu, par une vente aux enchères.

DÉCIDE

Article 1 : de mandater le Marché Immobilier des Notaires de la Gironde (ADNOV), afin de procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis 65, rue du Tondu, cadastré HN 179 et HN 219, correspondant au lot de copropriété n° 21, moyennant une mise à prix de 300 000 € correspondant à l'avis de la DIE précité. En cas d'absence d'enchères, à l'occasion d'une mise en vente ultérieure, une nouvelle mise à prix pourra être faite sans toutefois être inférieure à 30 % de l'avis susvisé de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction.

Article 3 : la recette sera imputée au chapitre 77 Compte 775 Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur MORISSET;
Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------